Création du parking de covoiturage de Biarritz – Autoroute A63 Echangeur n°4

Dossier d'information

Janvier 2021

Contrat de plan Etat-ASF 2017-2021

Table des matières

I. Objet du dossier d'information 3

II. Choix d'implantation et évaluation du besoin 4

III. Présentation du site 7

A. Localisation du site 7

B. Descriptif de l'existant 8

C. Les enjeux environnementaux 9

D. Le contexte hydraulique 10

E. Environnement Humain 10

IV. Concertation avec les collectivités partenaires 10

V. Proposition d'aménagement 11

A. Présentation des aménagements minimums au titre de l'article I-3 du contrat de plan en vigueur 11

B. Présentation des aménagements supplémentaires souhaités et financés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque 12

VI. Principes de conception 14

VII. Procédures applicables au projet 15

VIII. Estimation prévisionnelle 16

IX. Planning prévisionnel 16

X. Annexes 18

A. Courrier de la DIT du 07/06/2019 18

B. Plan masse et de signalisation du projet 19

Les dispositions arrêtées par les pouvoirs publics suite à la pandémie de Coronavirus génèrent des risques de désorganisation sur le déroulement des études, procédures et travaux portés par ASF et/ou les collectivités territoriales partenaires, et peuvent les mettre en difficulté quant au respect des engagements ou des délais, par ailleurs indicatifs.

Le présent document ne peut intégrer l'ensemble des conséquences potentielles et ne peut donc qu'être appréhendé avec toutes les réserves qui s'imposent.

I. Objet du dossier d'information

Conformément à l'article I-3 du contrat de plan 2017-2021 signé par l'Etat le 21 novembre 2018, un dossier d'orientations stratégiques relatif au programme de covoiturage prévu par ledit contrat de plan a été transmis à la DIT par courrier en date du 29 avril 2019. Le site de Biarritz figure dans ce dossier d'orientations stratégiques.

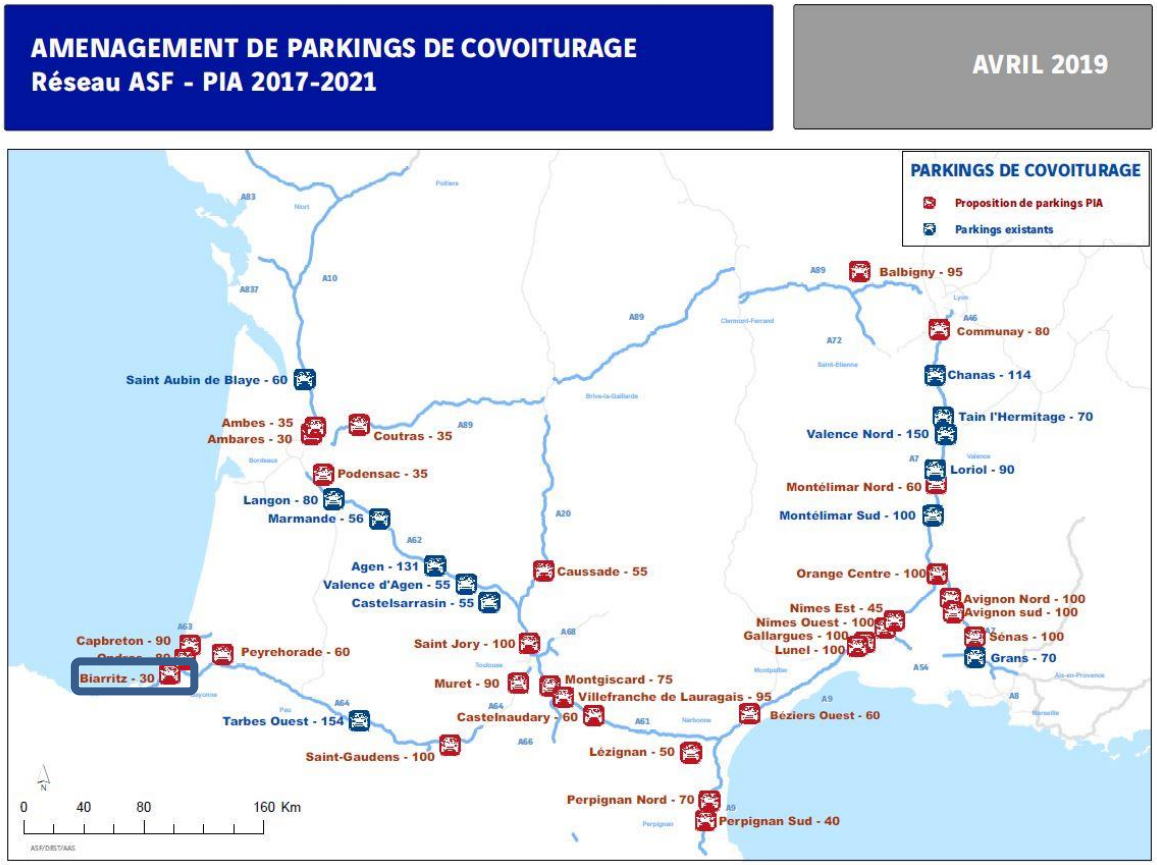

Ce dossier a reçu un avis de principe favorable de la DIT, par courrier en date du 7 juin 2019 reçu le 13 juin 2019, joint en annexe.

Les études et discussions ont été poursuivies et ont permis d'élaborer le présent dossier d'information relatif au site de Biarritz à proximité de l'A63.

Ce dossier, établi conformément aux circulaires n°2002-63 et n°87-88 et au contrat de plan 2017-2021, présente l'opération de réalisation du parking de covoiturage du site de Biarritz et ses enjeux, précise l'intérêt de l'aménagement et l'évaluation des besoins, et indique l'estimation et le planning prévisionnels relatifs à cette réalisation.

La validation de ce dossier par l'État concédant dans les conditions précisées par le contrat de plan 2017-2021 engendrera la signature d'une convention de cofinancement avec les collectivités partenaires *(les modalités de prise en charge par les collectivités des aménagements complémentaires seront réglées via une*

convention de partenariat spécifique), ce qui permettra alors d'engager la réalisation du projet, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires.

II. Choix d'implantation et évaluation du besoin

Les principes de méthodologie générale décrits dans le dossier d'orientations stratégiques ont été appliqués pour ce site particulier.

Pour rappel, le choix des sites pour accueillir de nouvelles places de parking de covoiturage s'est effectué en concertation avec les collectivités locales. Les demandes transmises ont permis d'identifier les sites potentiels.

Une étude de prédimensionnement, présentée dans le dossier d'orientations stratégiques, a été réalisée afin d'analyser les potentiels de places de parkings au droit des sites présélectionnés.

Le choix du site de l'échangeur n°4 de Biarritz pour accueillir le parking de covoiturage s'est fait en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Le site de l'échangeur n°4 de Biarritz, au PR 183 de l'autoroute A63, est situé sur la commune de Biarritz à proximité immédiate de la commune de Bidart, à 5 km du centre-ville de Biarritz, à 15 km de Bayonne et 23 km de la frontière espagnole. Le trafic moyen journalier de cet échangeur était de 24 069 véhicules en 2019 tous sens confondus.

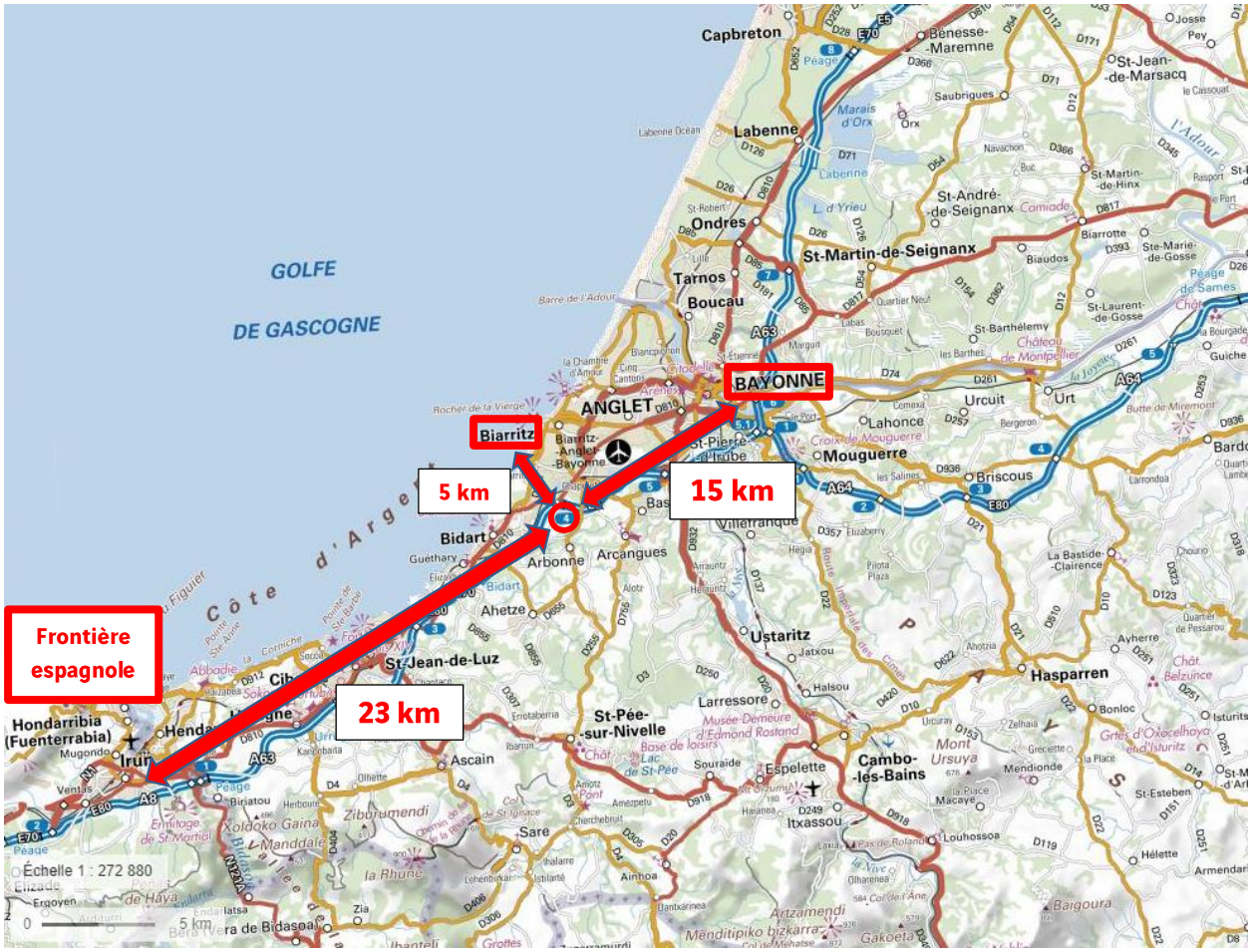

Distances de l'échangeur n°4 des principales localités

Du stationnement anarchique est constaté au niveau des parkings de commerces et d'un ancien bâtiment d'information touristique de la ville de Biarritz.

Par une approche théorique, l'étude de prédimensionnement présentée dans le dossier d'orientations stratégiques a préconisé l'aménagement de 30 à 50 places pour le site de Biarritz.

Biarritz

30 - 50 places

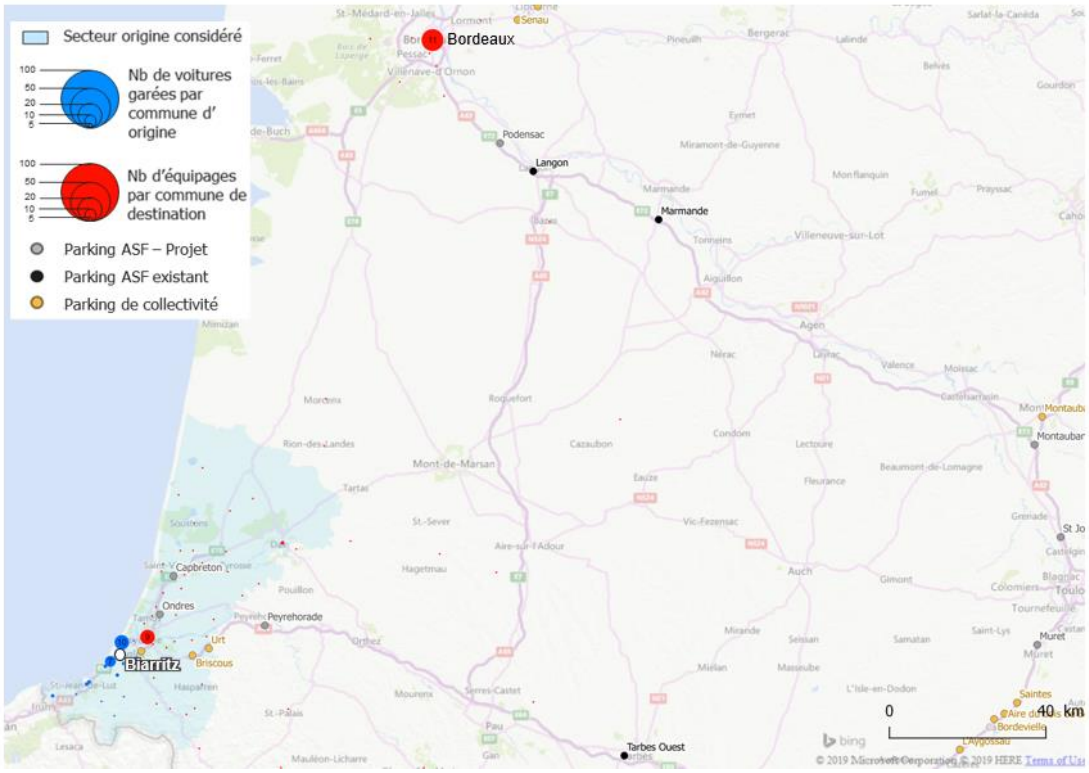

Carte représentant les trajets origines-destinations potentiels depuis le futur parking de Biarritz

Cette étude fait ressortir des covoiturages venant principalement de communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, et empruntant l'autoroute A63 pour rejoindre dans la majorité des cas Bordeaux et Bayonne.

Dans la phase d'études ultérieures, le dimensionnement du parking a été affiné en fonction :

- de la constatation de situations de stationnement anarchique à proximité du giratoire
- des demandes et de l'intérêt exprimés par les collectivités locales partenaires
- des disponibilités foncières.

Les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque avaient indiqué à ASF souhaiter un parking de 200 places, soit un nombre de places bien supérieur à celui préconisé par le dossier d'orientations stratégique. ASF propose que **80 places** soient financées au titre du contrat de plan 2017-2021. Ces places seront réalisées dans le cadre d'une première tranche de travaux. Une seconde tranche de travaux qui comporterait 120 places est à l'étude par la collectivité. Dans l'éventualité où elle serait réalisée, elle serait intégralement prise en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

III. Présentation du site

A. Localisation du site

Le site à l'étude se situe à proximité de l'autoroute A63, au niveau de l'échangeur n°4 de Biarritz au PR 183.

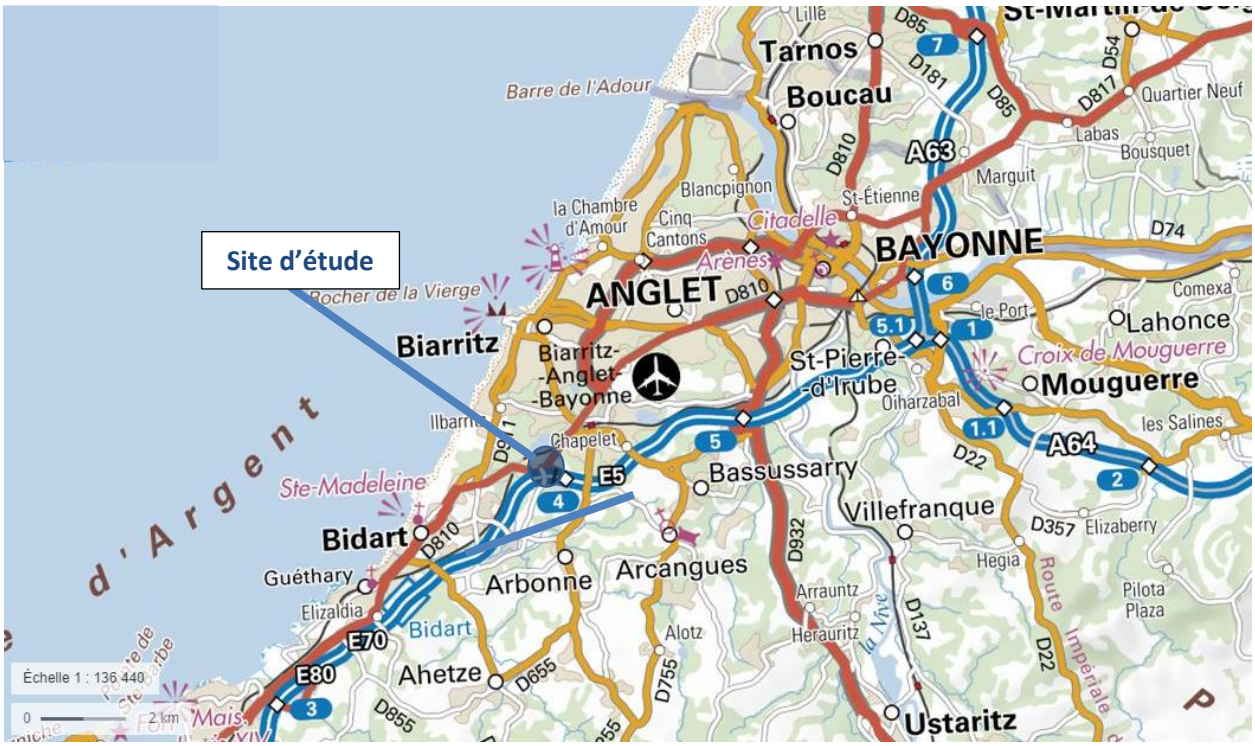

Carte IGN (Géoportail)

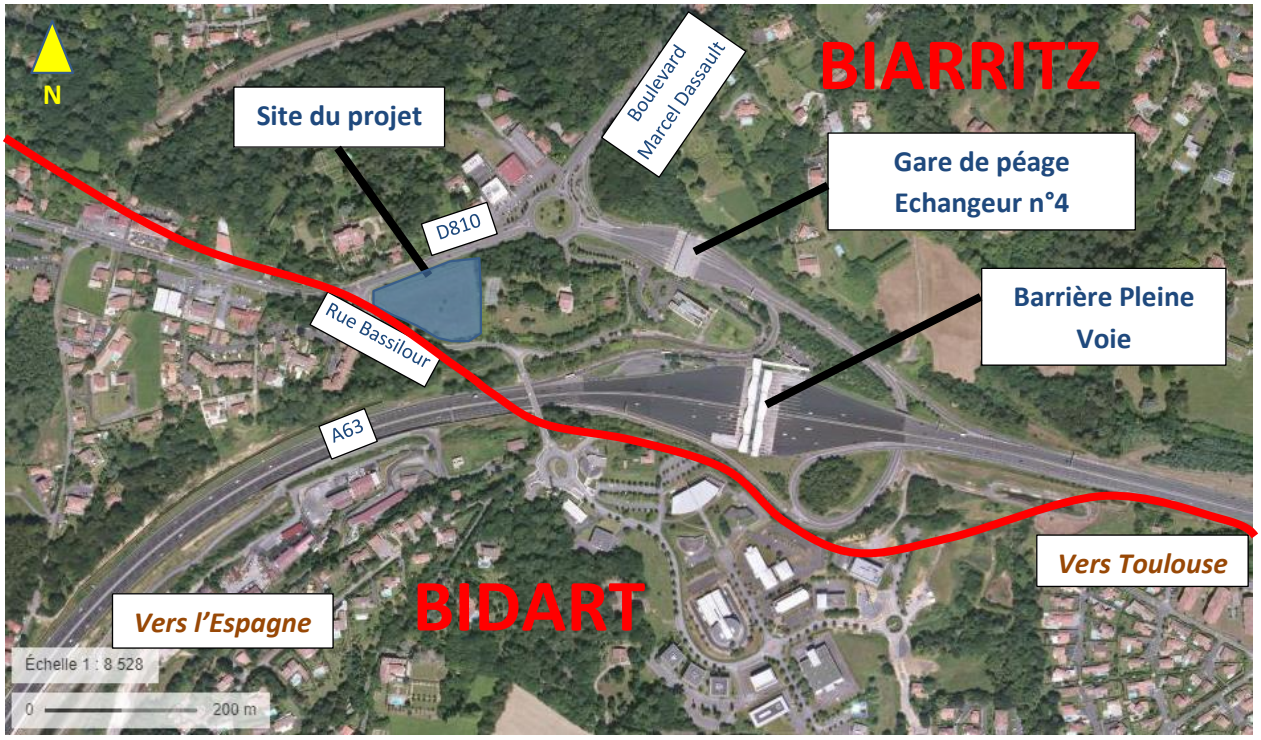

Photo aérienne (Géoportail)

B. Descriptif de l'existant

Le site retenu pour le futur parking de covoiturage est un terrain en friche de près de 9 500 m², appartenant à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque. Il se situe à proximité immédiate du giratoire menant au péage de Biarritz, entre la Rue Bassilour et la D810. Le terrain avait anciennement une vocation agricole et est actuellement à l'abandon.

Ce terrain suffisamment étendu permet d'accueillir l'offre de stationnement de covoiturage souhaitée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il permet de garantir une bonne visibilité du parking et de répondre aux enjeux d'accès sécurisés, via un raccordement sur la Rue Bassilour, voie à trafic réduit.

Les gestionnaires des voiries situées à proximité du terrain (Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Commune de Biarritz, Commune de Bidart) ont donné leur accord pour la réalisation du projet.

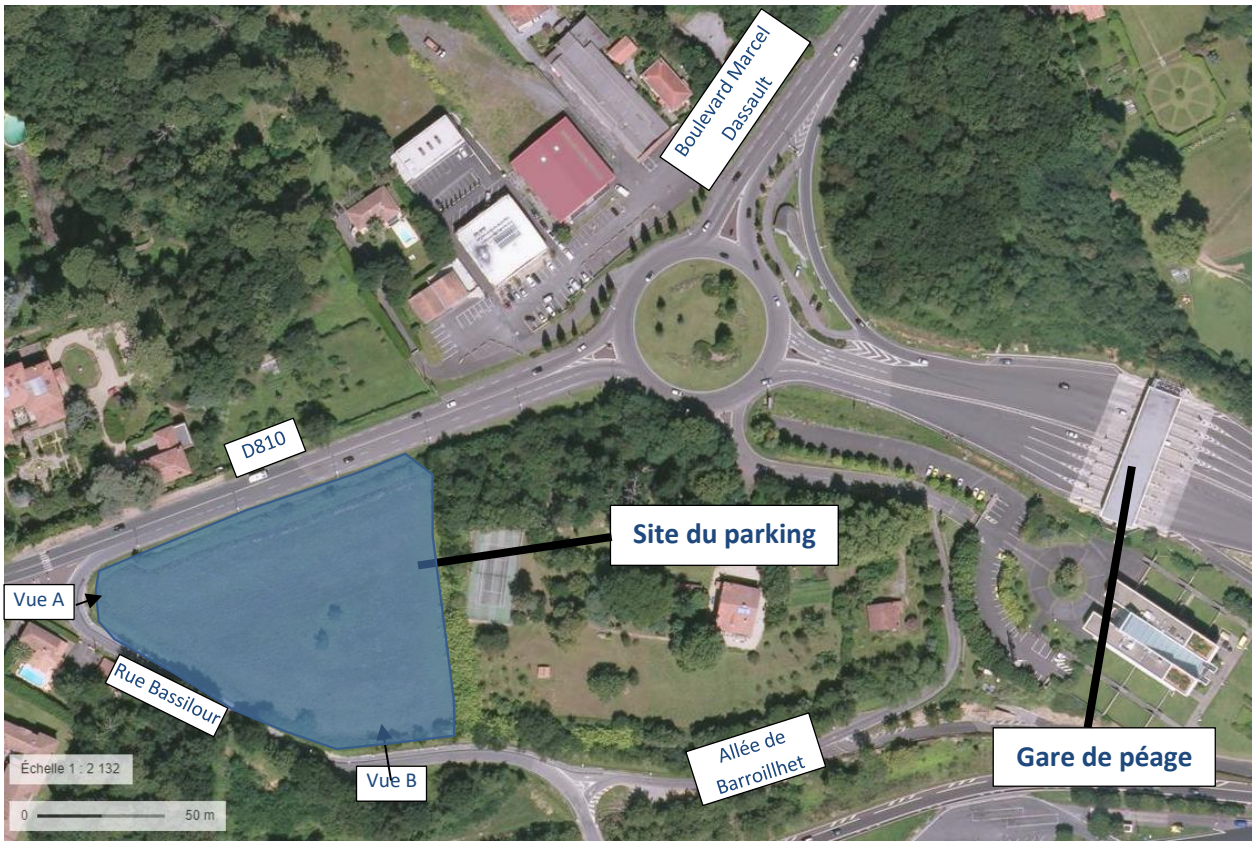

Photo aérienne rapprochée (Géoportail)

Vue A

Vue B

C. Les enjeux environnementaux

Le projet, prévu sur un terrain en très grande partie végétalisé en milieu périurbain, n'est pas situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont la plus proche, « Lac de Mouriscot » se situe à environ 400m au nord du site.

Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000, dont la plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Lac de Mouriscot », est localisée à 400 m au nord du terrain d'implantation du projet. L'évaluation des incidences a conclu à l'absence d'incidences prédictibles sur les sites Natura 2000.

La zone d'étude correspond à une parcelle agricole à l'abandon en voie de recolonisation. Les prospections écologiques sur site ont mis en exergue l'absence d'espèce floristique remarquable ou protégée et la présence d'un reptile présentant un enjeu faible (lézard des murailles). Aucun amphibien n'a été inventorié. La nature du site, les travaux et les mesures écologiques et environnementales prévues en phase chantier et exploitation permettent de conclure à l'absence d'effet notable du projet sur les milieux naturels.

La réalisation du projet d'aire de covoiturage n'engendre aucun impact notable sur l'environnement naturel. La concertation entre ASF et la DREAL Nouvelle-Aquitaine est en cours, une synthèse de cette concertation sera transmise ultérieurement au concédant. Le calendrier des travaux envisagé prendra en compte les périodes de sensibilité des espèces animales présentes et potentiellement présentes sur site.

D. Le contexte hydraulique

Sur le site envisagé pour le parking, les sols en place présentent une perméabilité moyenne, ne permettant pas une infiltration exclusive des eaux pluviales. Le projet prévoit donc un dispositif de noues de rétention qui se raccordent au fossé existant le long de la Rue Bassilour, en veillant à un dimensionnement qui respecte les prescriptions des documents opposables (arrêté existant, PLU, SDAGE…).

E. Environnement Humain

Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire, son objectif étant d'offrir un espace de stationnement sécurisé pour le covoiturage, participant ainsi, à son échelle, à une diminution des trafics. Les nuisances susceptibles d'être générées par le trafic pour l'accès au site resteront non significatives, en particulier au regard de l'environnement sonore dégradé du site qui induit un effet de masquage sonore (A63, D810, Aéroport de Biarritz-Pays Basque). Il est à noter également l'absence de bâtiments sensibles au bruit et d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à proximité. Enfin, le site est situé sur une zone de protection archéologique recensée par la DRAC Aquitaine. Il s'agit du site « Barrhoilet » qui présente une probable occupation du Paléolithique.

IV. Concertation avec les collectivités partenaires

Le projet est fortement souhaité par les collectivités locales, en particulier la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il a été présenté aux services techniques de la collectivité le 17 juillet 2020.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dont le Plan de Déplacements Urbains est en cours d'élaboration. Les autorités locales ont lancé par ailleurs à la fin du mois de novembre 2020 une application dédiée au covoiturage et intégrée à la marque du réseau de transports en commun du Pays Basque « txik txak ».

V. Proposition d'aménagement

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking de covoiturage pour véhicules légers de 80 places, dont 4 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite et un espace réservé aux deux-roues. Le projet s'inscrit en dehors des limites du Domaine Public Autoroutier Concédé, sur un terrain dont la maitrise foncière a vocation à être assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Comme évoqué dans le titre II, 80 places sont financées au titre du contrat de plan 2017-2021 et seront réalisées dans le cadre d'une première tranche. Dans l'éventualité où une seconde tranche du projet serait réalisée, les 120 places supplémentaires seraient financées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A. Présentation des aménagements minimums au titre de l'article I-3 du contrat de plan en vigueur

Dans le cadre du contrat de plan ASF, les aménagements de base consistent à réaliser :

- Plateforme et chaussées (80 places de parking proprement dit et voies d'accès), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger
- Assainissement de la plateforme et des voiries
- Système d'éclairage public
- Un abri (protection vis-à-vis des intempéries)

- Signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement)
- Cheminement matérialisé pour les piétons
- Portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site
- Une ou des poubelles

B. Présentation des aménagements supplémentaires souhaités et financés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Les aménagements complémentaires souhaités et financés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont :

- Une étude paysagère
- Un dépose-minute
- Une zone de stationnement deux-roues
- Des fourreaux dimensionnés pour l'alimentation d'éventuelles bornes de recharge électrique envisagées

La Communauté d'Agglomération envisage d'équiper ultérieurement le parking de bornes de recharge électrique et souhaite que les travaux et la pose de fourreaux préparant l'installation de ces équipements soient d'ores et déjà effectués.

Accès et abords du projet (première tranche de 80 places)

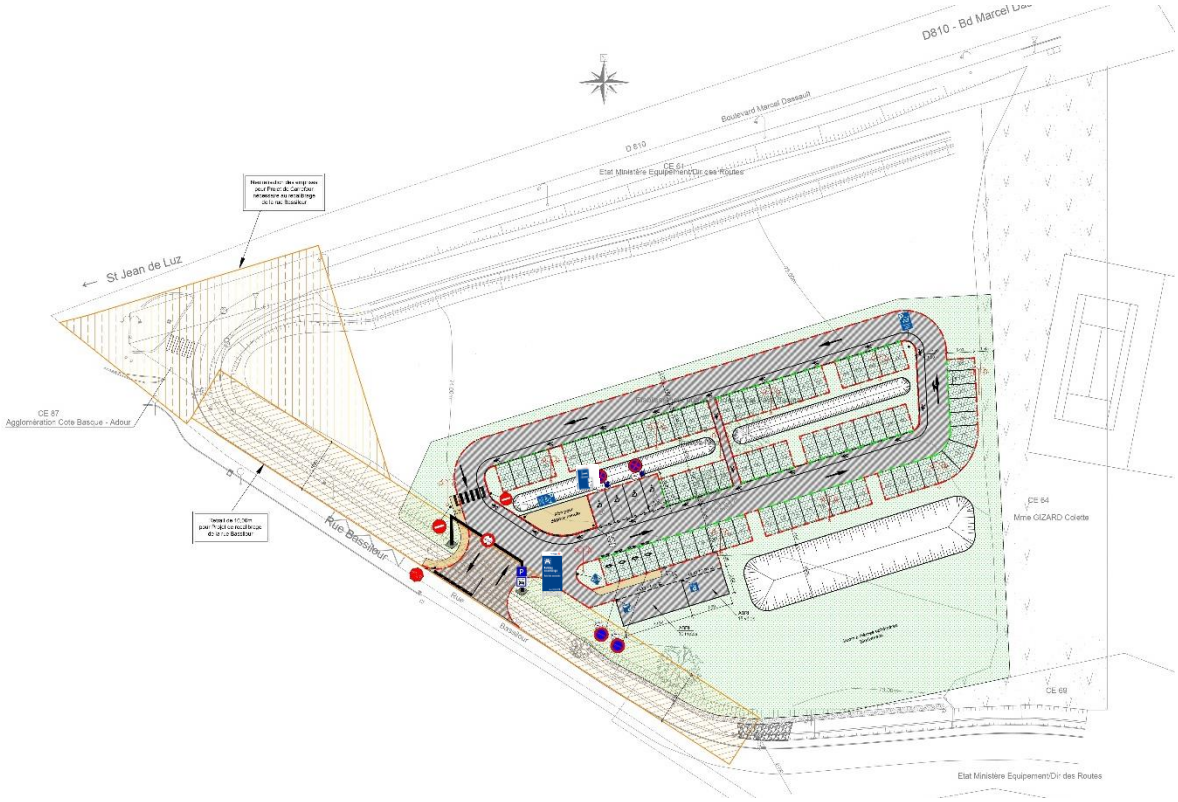

Plan masse et de signalisation du projet (80 places)

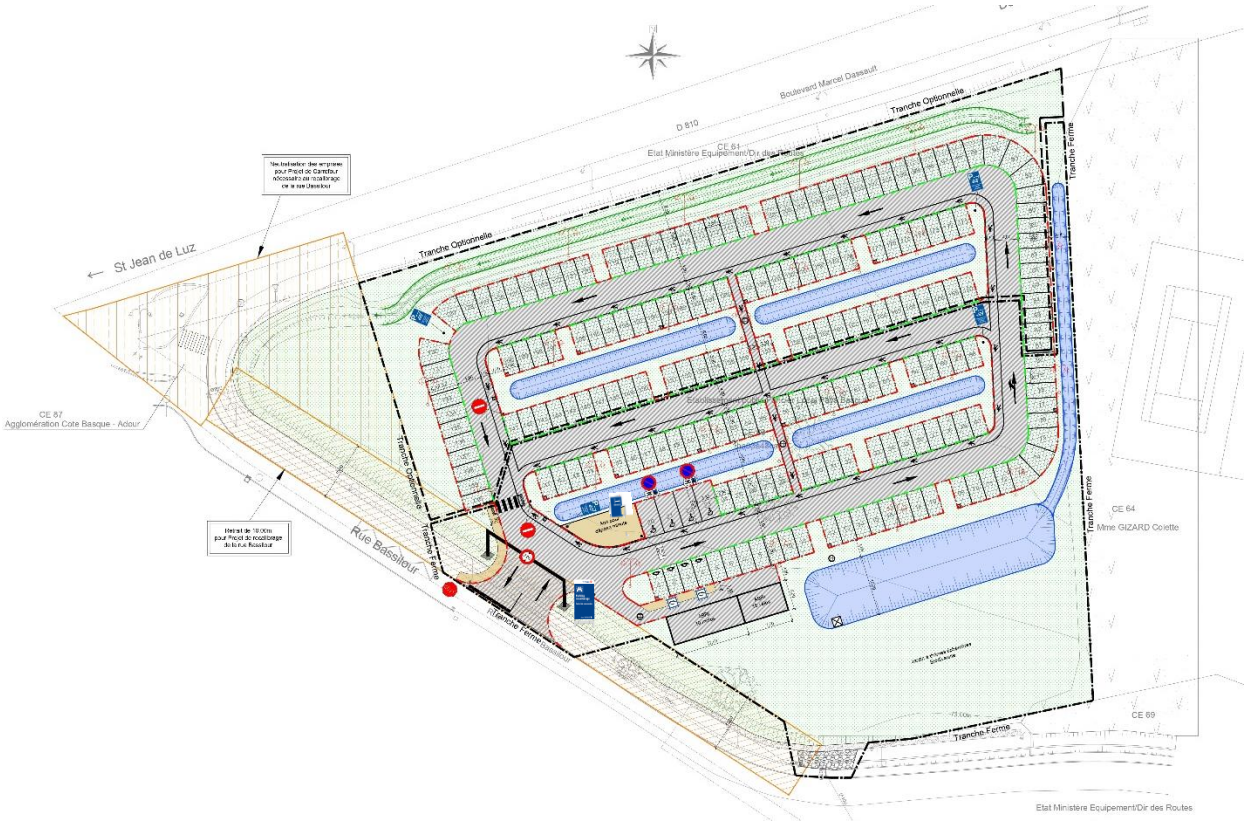

Plan masse et de signalisation du projet (avec la seconde tranche envisagée soit 200 places au total)

VI. Principes de conception

- **Aménagements des accès et raccordements des voiries**
  L'accès au projet et la sortie se feront à partir de la Rue Bassilour. Cette dernière étant à sens unique, l'accès se fera depuis l'Allée de Barroilhet, connectée au giratoire menant à l'échangeur de Biarritz, la sortie s'effectuera via la D810, également reliée au giratoire menant à l'échangeur de Biarritz.
  Un portique limitant le gabarit à l'entrée/sortie aux véhicules légers sera mis en place.

- **Voiries, terrassements, type de stationnement et cheminement piétons**
  Les chaussées seront dimensionnées pour un trafic de véhicules légers selon la norme NF P 98-086 « Dimensionnement structurel des chaussées routières – application aux chaussées neuves ». La couche de roulement des places de stationnement sera réalisée grâce à la mise en œuvre de dalles en béton engazonnées.

  Les géométries des voiries et places de stationnement ont été dimensionnées selon la norme NF P91-100.

  La circulation dans le parking s'effectuera en sens unique, soit un système de boucles permettant une gestion facilitée des circulations. La chaussée aura une largeur de 5,50m au droit des places de stationnement, dont 1,50m de cheminement piéton.

  Compte tenu de cette largeur de voirie réduite et de la multitude de boucles possibles et en accord avec la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, les places de stationnement seront organisées en bataille. Une signalisation verticale spécifique sera mise en place pour inciter le stationnement en marche arrière. Les dimensions des places seront de 5 x 2,5m et 6,2 x 3,3m pour les places accessibles aux PMR.

  Les risques de contresens seront gérés par un renforcement de la signalisation avec notamment des flèches au sol et des panneaux de police « sens interdit ».

  Des cheminements piétons assureront une desserte de tous les stationnements.

- **Assainissement**
  Afin de compenser l'imperméabilisation induite par cette opération, il est nécessaire de créer un volume de rétention global de 305 m^3. Cette rétention prendra la forme de noues de rétention avec rejet régulé sur le réseau public le plus proche. Le débit de fuite, d'une valeur de 1,04l/s, est conforme aux préconisations du PLU de la ville de Biarritz. Les eaux de ruissellement des chaussées et des trottoirs seront recueillies dans des regards à grille ou regards avaloirs, puis dirigées gravitairement vers les noues. Elles seront ensuite acheminées vers un fossé existant le long de la rue Bassilour.

- **Equipements**
  - Une zone de dépose-minute
  - Un abri
  - Une ou des poubelles
  - Un portique limiteur de gabarit à 2,00m
  - Les appareils d'éclairage

- **Signalisation**

  La signalisation verticale et horizontale sera réglementaire et adaptée au projet. Elle sera renforcée au niveau des accès et sortie afin d'éviter les prises à contre sens. Des panneaux « Obligation de stationnement en marche arrière » seront répartis afin de renforcer la sécurité du site.

  La signalisation directionnelle sera adaptée, afin d'indiquer l'accès au parking ainsi que l'accès à l'autoroute depuis ce dernier (panneaux D21, D42).

  Les panneaux de signalisation directionnelle et de police seront réflectorisés (films de classe II) et leurs dimensions seront de gamme normale.

  Les panneaux seront posés à une hauteur sous panneau de 1,50m ou 2,20m dans le cas d'une implantation sur un cheminement piéton

  La signalisation horizontale est prévue en peinture routière blanche.

  La signalisation sur le parking sera réalisée conformément à la réglementation.

- **Multimodalité**

  Le terrain du futur projet est actuellement desservi par le réseau de transports en commun de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, Chronoplus, au travers des lignes 3, 4 et 46 qui desservent notamment les communes de Saint-Jean-de-Luz, Bayonne, Biarritz, Anglet et Bidart. Un projet de passerelle réservée exclusivement aux piétons et aux cyclistes qui franchirait l'A63 de manière contigüe la D810, peu adaptée aux modes actifs, est actuellement en réflexion pour relier le parking de covoiturage à la technopole Izarbel.

VII. Procédures applicables au projet

- **Acquisition des terrains – DUP**

  Les parcelles nécessaires au projet appartiennent à l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque, il n'est donc pas nécessaire de réaliser une procédure de DUP.

- **Urbanisme**

  Le site du projet se situe en zone IIAU, destinée à accueillir des aires de stationnement paysagères. Le projet est donc compatible avec le PLU de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Une demande de permis d'aménager sera déposée (parking supérieur à 50 places).

- **Archéologie**

  Le site est situé sur une zone de protection archéologique recensée par la DRAC Aquitaine. Le projet sera donc soumis à l'avis de la DRAC.

- **Espaces naturels**

  Le site est à proximité de la ZSC « Lac de Mouriscot », située à 400 m au nord du projet. Cependant l'évaluation des incidences Natura 2000 au stade préliminaire a permis de conclure à l'absence d'incidence.

  Le parking de covoiturage n'est pas situé :

  1. Dans une ZNIEFF ou une ZPS
  2. Dans un espace présentant des enjeux environnementaux apparents

- **Evaluation environnementale – Enquête publique**
  Le parking de covoiturage comporte plus de 50 places de stationnement. Au regard du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas est présentée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine afin d'établir la nécessité éventuelle de réaliser une évaluation environnementale. Dans l'attente du retour du service instructeur, l'autoévaluation présentée indique qu'au vu de la nature du projet, des enjeux et des mesures prévues, la réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire.

- **Police de l'eau**
  La surface du bassin versant intercepté étant de 1ha, le projet sera soumis au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

VIII. Estimation prévisionnelle

L'opération d'aménagement du parking de covoiturage de Biarritz de 80 places au niveau de l'échangeur n°4 de l'A63 est estimée, hors foncier et hors aménagements complémentaires, à **640 000 € HT** valeur 2016, soit environ **8 000 € HT la place**.

Conformément aux stipulations du contrat de plan, ce montant est à la charge intégrale d'ASF, le foncier étant mis à disposition par la collectivité partenaire qui prendra ensuite l'exploitation et l'entretien du site à sa charge intégrale.

Les aménagements complémentaires souhaités et financés intégralement par les collectivités partenaires tels que décrits dans la partie V.B sont estimés **32 100 € HT** valeur 2016. Le financement des aménagements complémentaires fera l'objet d'une convention de partenariat spécifique.

IX. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel indicatif des procédures et des travaux est le suivant (*amené à évoluer en fonction des mesures décidées par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre le Covid-19*) :

	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13	Mois 14	Mois 15	Mois 16
Signature de conventions																
Procédures																
Travaux																

Le planning est établi en prenant comme hypothèse un déroulement normal des instructions, procédures et travaux. Le mois 1 correspond à la période durant laquelle la signature des conventions de financement avec la collectivité locale concernée aura lieu. Ce planning ne prévoit pas les délais de :

- réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale ;
- réalisation d'éventuelles actions suite à l'avis de la DRAC.

Il sera à revoir dans l'hypothèse où, suite à la demande d'examen au cas par cas et à l'avis de la DRAC, l'une de ces étapes s'avérait nécessaire.

X. Annexes

A. Courrier de la DIT du 07/06/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale des infrastructures des transports et de la mer

Bron, le 7 juin 2019

Direction des infrastructures de transport
Service de la gestion du réseau routier national
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé
Bureau usagers et exploitation

Arrivé le 13 JUIN 2019

Affaire suivie par : Vincent David
04 72 14 60 39 Fax 04 72 37 39 09
vincent.david@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Stratégie de déploiement du covoiturage ASF
(Contrat de Plan 2017-2021)

Monsieur le Président-directeur général,

Dans le cadre des engagements environnementaux du contrat de plan 2017-2021 signé avec l'État en date du 21 novembre 2018, vous m'avez fait part de la stratégie que vous comptiez adopter en matière de développement du covoiturage en lien avec le réseau autoroutier concédé à votre Société.

Je partage cette stratégie aboutissant à une trentaine de sites potentiels. Comme vous l'indiquez, les opérations finalement retenues feront l'objet de dossiers d'information spécifiques. L'opportunité et le dimensionnement de sites non identifiés à ce stade et susceptibles d'émerger par la suite resteront à établir au travers des dossiers d'information individuels à produire.

A l'issue de ce programme de déploiement du covoiturage, vous voudrez bien en dresser un bilan global, accompagné des conventions signées avec les collectivités, faisant notamment apparaître pour chacun des sites le nombre de places réalisées, les montants finaux de l'opération ainsi que de la participation financière d'ASF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président directeur général, l'expression de mes meilleures salutations.

L'adjoint au sous-directeur
de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé

Jean SCHWANDER

Monsieur Pierre COPPEY
ASF
9 place de l'Europe
92851 RUEIL-MALMAISON Cedex

B. Plan masse et de signalisation du projet

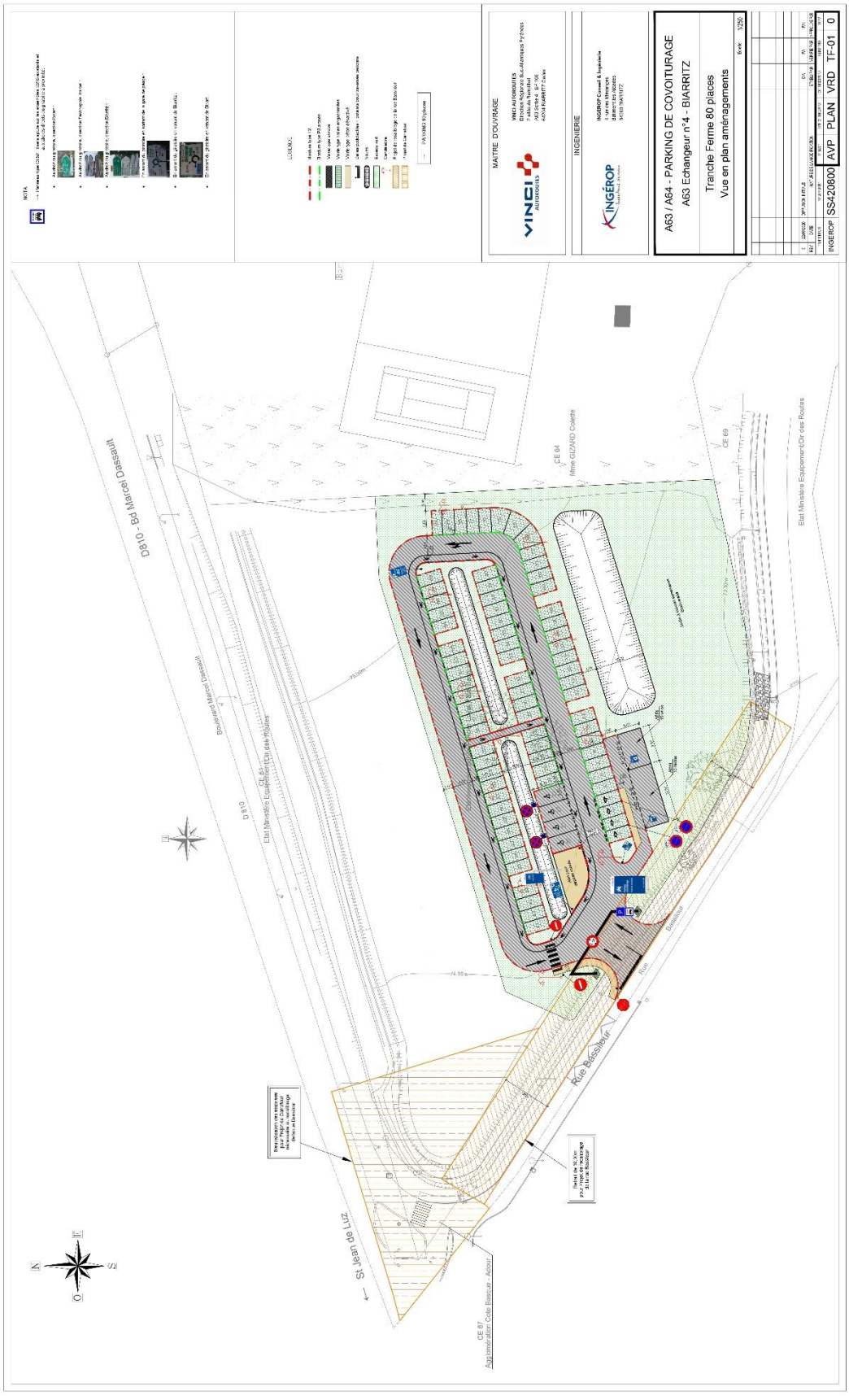
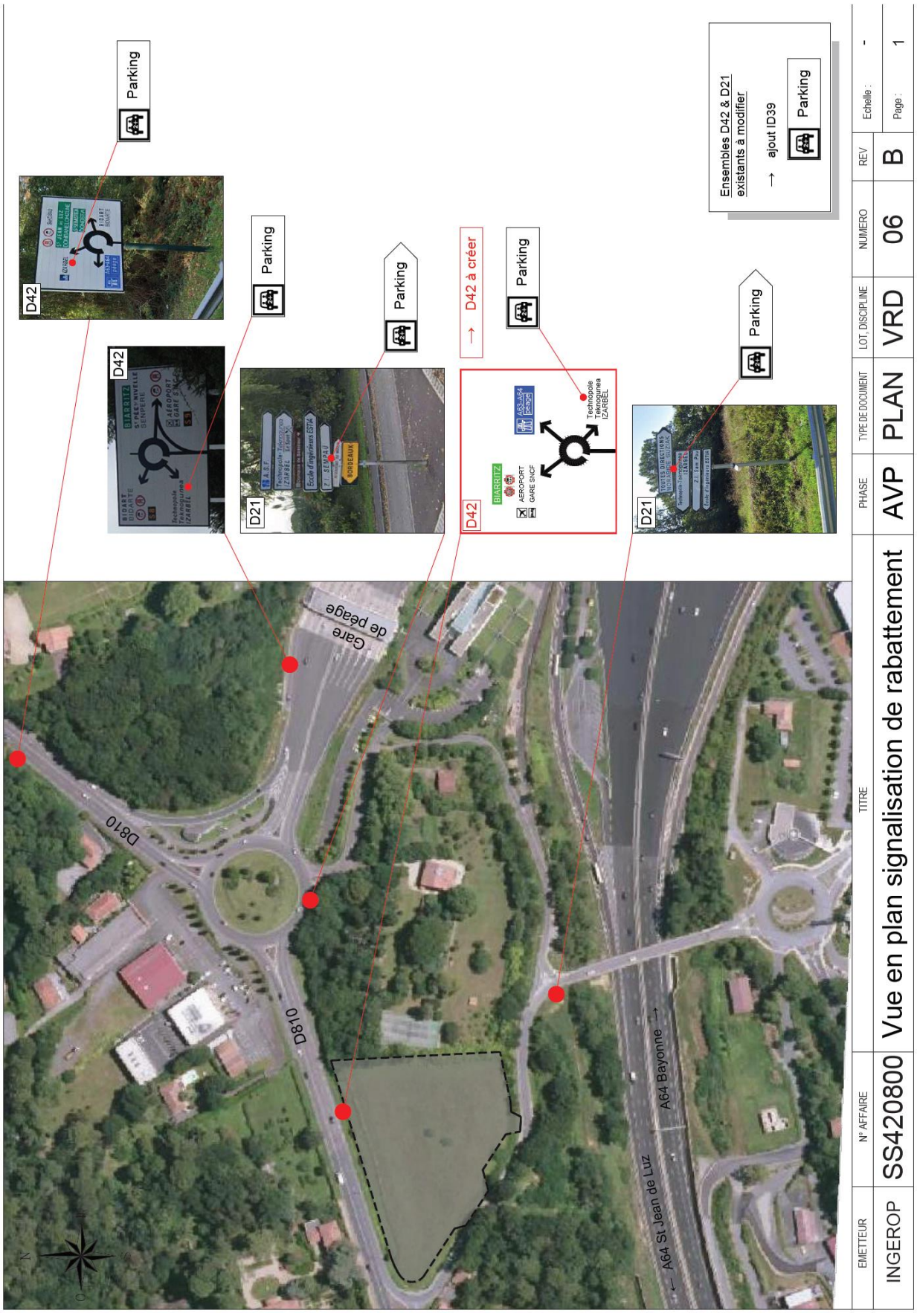
C. Plan de signalisation de rabattement